



UNIONE EUROPEA



REGIONE AUTÒNOMA DE SARDIGNA
REGIONE AUTONOMA DELLA SARDEGNA

PRESIDÈNZIA
PRESIDENZA



ENPI
CBCMED
CROSS-BORDER COOPERATION
IN THE MEDITERRANEAN

AUTORITE DE GESTION COMMUNE DU PROGRAMME IEVP CT
BASSIN MARITIME MEDITERRANEE 2007 – 2013
UNITE DE GESTION OPERATIONELLE

AVIS PUBLIC

pour la constitution d'une liste d'aptitude (classement) pour l'attribution des mandats professionnels (collaboration coordonnée et continue) dans le cadre du Secrétariat Technique Conjoint (STC) du Programme IEVP CT Bassin Maritime Méditerranée 2007-2013

Profil CHARGÉ DE GESTION FINANCIÈRE du STC

Art. 1 Objet de l'avis

L'Autorité de Gestion Commune (AGC) du Programme IEVP CT Bassin Maritime Méditerranée 2007-2013 communique, conformément à la détermination n. **349/21 du 27.02.2015**, qu'une procédure comparative publique est lancée pour la formation d'une liste d'aptitude à laquelle recourir pour l'attribution des mandats professionnels (collaboration coordonnée et continue) pour le profil de **Chargé de gestion financière** dans le cadre du Secrétariat Technique Conjoint (STC) du Programme IEVP CT Bassin Maritime Méditerranée 2007-2013.

Les coûts relatifs aux collaborations coordonnées et continues susmentionnées seront couverts par les ressources du budget de l'Assistance Technique du Programme IEVP CT Bassin Maritime Méditerranée 2007-2013 (ressources de l'Union Européenne).

La publication de cet avis, le déroulement de la procédure et la formation de la liste d'aptitude finale ne créent en aucun cas pour l'Administration régionale d'obligation de procéder à la conclusion des contrats et n'ouvrent pas pour les participants à la procédure de droits à l'attribution de mandats par l'administration régionale.

L'administration régionale se réserve le droit de suspendre, de modifier et d'annuler la procédure en objet et ce à tout moment et indépendamment de l'état d'avancement de la procédure ; en tous cas, elle se réserve de procéder à la conclusion des contrats uniquement en fonction des exigences effectives de mise en œuvre du Programme, sans que les personnes intéressées ne puissent manifester à l'égard de l'Administration de droit à compensation ou réparation.

Art. 2 Description des activités et prestations requises

Le Secrétariat Technique Conjoint fournit une assistance technique et administrative à l'AGC dans la gestion quotidienne du Programme, principalement en ce qui concerne les activités suivantes :

1) Gestion du Programme

- Appui à l'AGC dans l'organisation et la préparation des réunions du Comité de Suivi Conjoint (CSC) et des événements de formation et de communication du Programme;
- Appui à l'AGC dans l'élaboration des rapports d'activité devant être soumis au CSC et à la Commission européenne selon le calendrier prévu par le Programme;



UNIONE EUROPEA



REGIONE AUTÒNOMA DE SARDIGNA
REGIONE AUTONOMA DELLA SARDEGNA



ENPI
CBCMED
CROSS-BORDER COOPERATION
IN THE MEDITERRANEAN

PRESIDÈNZIA
PRESIDENZA

Autorité de Gestion Commune du Programme I EVP CT Bassin Maritime Méditerranée
Unité de gestion opérationnelle

- Appui à l'AGC dans la gestion des services d'assistance technique du Programme, y inclus les activités relatives au système de suivi du Programme et des projets;
- Appui à l'AGC dans la définition et mise en œuvre du Plan d'information et communication du Programme;

2) Cycle de projet (développement et réalisation)

- Préparation de manuels pour la gestion technique et financière des projets ainsi que des formulaires type, y inclus les formulaires pour les rapports de projet ;
- Vérification des rapports techniques et financiers présentés par les Bénéficiaires des projets ;
- Vérification des demandes de paiement présentées par les Bénéficiaires des projets avant de leur transmission à l'unité financière et de certification de l'AGC ;
- Suivi des projets durant la phase de mise en œuvre et assistance aux Bénéficiaires dans la gestion technique et financière.

Les tâches principales attribuées au Chargé de gestion financière du STC sont détaillées ci dessous:

- Collaboration avec l'AGC dans la définition et le développement des procédures de gestion financière;
- Suivi et support dans la phase de mise en œuvre des projets, information des bénéficiaires sur des questions liées à la gestion financière des projets ;
- Analyse des rapports financiers des projets;
- Vérification des demandes de paiement soumises par les Bénéficiaires des projets ;
- Suivi de l'état d'avancement des dépenses des projets et plus généralement de l'ensemble des questions financières liées à la gestion du Programme;
- Maintenance de la base de données financière du Programme;
- Assistance sur l'éligibilité des dépenses, la passation de marchés publics, les aides d'état, les changements apportés au budget et au partenariat de projet, la vérification des dépenses, et l'audit sur un échantillon de projets;
- Collaboration avec l'AGC dans la préparation des rapports financiers destinés au CSC et à la Commission européenne;
- Présentation des questions concernant les projets durant les réunions internes et les événements externes du Programme.

Art. 3 Caractéristiques de la collaboration

La liste d'aptitude constituée sur la base de cet avis public sera valable pendant une période maximum de trois ans n'excédant pas, en tous cas, la période d'exécution du Programme et pourra être utilisée pour l'attribution de contrats **de collaboration coordonnée et continue** n'excédant pas trente-six mois, reconductibles une seule fois pour une même durée et n'excédant pas la période



UNIONE EUROPEA



REGIONE AUTÒNOMA DE SARDIGNA
REGIONE AUTONOMA DELLA SARDEGNA



ENPI
CBCMED
CROSS-BORDER COOPERATION
IN THE MEDITERRANEAN

PRESIDÈNTZIA
PRESIDENZA

Autorité de Gestion Commune du Programme IEVP CT Bassin Maritime Méditerranée
Unité de gestion opérationnelle

d'exécution du Programme, conformément à l'article 6 bis, paragraphe 2, de la Loi régionale n. 31 du 13.11.1998, telle que modifiée par l'article 1, paragraphe 44 de la Loi régionale n. 1 du 14.05.2009 (Loi de finances 2009).

L'AGC stipulera les éventuels contrats de collaboration coordonnée et continue en fonction des exigences effectives de mise en œuvre du Programme, en conformité avec la législation en matière fiscale et de cotisations sociales en vigueur en Italie pour ce type de contrats.

La rémunération brute, incluant toutes les taxes fiscales et la cotisation retraite à la charge du collaborateur et de l'Administration régionale, est fixée à maximum € 70.008,00 par an.

Le montant annuel indiqué ci-dessus sera réduit proportionnellement pour les contrats d'une durée inférieure à un an.

Le paiement de la rémunération prévue dans le contrat de collaboration sera effectué en mensualités différées sur présentation d'un rapport contenant la description des activités réalisées par le collaborateur et des objectifs atteints.

Le lieu d'affectation est Cagliari (Italie).

Des déplacements dans la zone de coopération du Programme peuvent être prévus pour la réalisation des activités prévues par le contrat de collaboration, sur demande du Directeur compétent.

Les frais de mission (voyage, repas, hébergement) encourus dans le cadre de l'exercice des fonctions et dûment justifiés seront remboursés dans les limites fixées pour le personnel de l'Administration régionale.

Le contrat de collaboration coordonnée et continue précisera les modalités d'exécution des fonctions.

Le rapport de collaboration coordonnée et continue qui sera éventuellement instauré faisant recours à la liste d'aptitude constituée sur la base du présent avis fera l'objet d'un contrat de collaboration avec la personne intéressée, contrat qui définira l'objet spécifique et les modalités d'exécution du mandat, sa durée, le lieu de travail et tout autre aspect de nature juridique, économique, fiscal et lié au régime de retraite. Le contrat précisera également que les prestations fournies par le collaborateur, de nature strictement personnelle, n'induisent en aucun cas d'obligation d'exclusivité et de lien de subordination de la part du collaborateur à l'égard de l'Administration régionale. Le collaborateur devra cependant tenir compte des instructions et directives fournies par le directeur responsable, auquel il devra communiquer périodiquement les résultats de son activité, en raison d'une nécessaire coordination des prestations réalisées avec les objectifs poursuivis.

L'attribution d'un contrat ne crée pas de rapport de travail public avec la Région Autonome de la Sardaigne.

Dans l'exécution de son mandat, le collaborateur est tenu au secret professionnel et s'abstient de toute situation dans laquelle lui-même et des personnes de sa famille ont des intérêts.

Durant toute la durée de son mandat, il est interdit au collaborateur d'accepter des prestations ou missions d'expertise pouvant engendrer des situations de conflit d'intérêt. Les éventuelles situations de conflit d'intérêt existantes ou survenues lors de l'exécution du mandat conduiront à la révocation du mandat. Les collaborateurs doivent respecter les provisions en matière d'incompatibilité contenues dans l'article 53 du décret législatif 165/2001. En outre, le collaborateur est tenu de respecter le Code du comportement du personnel de la Région Autonome de la Sardaigne approuvé par la décision du gouvernement régional n. 3/7 du 31 janvier 2014.



UNIONE EUROPEA



REGIONE AUTÒNOMA DE SARDIGNA
REGIONE AUTONOMA DELLA SARDEGNA

PRESIDÈNZIA
PRESIDENZA



ENPI
CBCMED
CROSS-BORDER COOPERATION
IN THE MEDITERRANEAN

Autorité de Gestion Commune du Programme I EVP CT Bassin Maritime Méditerranée
Unité de gestion opérationnelle

Dans le cas où le contrat de collaboration est attribué, les collaborateurs devront fournir une déclaration attestant l'absence de toute cause d'incompatibilité ou de situation de conflit d'intérêt comme mentionné plus haut.

Art. 4 Conditions pour la présentation des candidatures

Les personnes satisfaisantes aux critères d'admission suivants à la date d'échéance du présent avis peuvent présenter leur candidature:

- a. être citoyen(ne) d'un État membre de l'Union Européenne, d'un pays bénéficiaire du Règlement CE n. 1638/2006 arrétant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat, d'un pays bénéficiaire d'une assistance dans le cadre d'un instrument de préadhésion établi par le règlement (CE) no 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP), d'un État membre de l'Espace Economique Européen ou d'un pays éligible dans le cadre des Art. 8 et 9 du Règlement (UE) N. 236/2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure;
- b. jouir des droits civiques et politiques;
- c. ne pas avoir subi de condamnations pénales et ne pas avoir d'actions pénales en cours en Italie ou à l'étranger;
- d. ne pas avoir subi de mesures ayant un effet contraignant ou d'actes administratifs inscrits au casier judiciaire;
- e. ne jamais avoir été destitué(e) ni licencié(e) d'un emploi auprès d'une administration publique, ne jamais avoir été déclaré(e) démissionnaire d'office d'un emploi auprès de l'administration publique pour avoir obtenu ce poste au moyen de pièces fausses ou entachées d'irrégularités absolues;
- f. ne pas avoir d'autres empêchements liés à la situation professionnelle ;
- g. connaître et accepter toutes les conditions contenues dans le présent avis;
- h. remplir les suivants critères minima obligatoires correspondants au profil de Chargé de gestion financière du STC:
 - Avoir un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme (Maitrise universitaire ou diplôme équivalent);
 - Au moins 5 ans d'expérience dans la gestion financière de programmes/projets de coopération internationale/européenne, en particulier de programmes/projets d'aide extérieure et/ou financés par l'UE, de préférence dans le champ de la coopération transfrontalière, transnationale ou interrégionale;
 - Bonne connaissance des institutions et politiques de l'Union Européenne dans le domaine des relations euro-méditerranéennes, de la coopération territoriale et du développement territorial;
 - De solides connaissances de la législation, procédures et outils de l'Union Européenne dans le domaine financier;



UNIONE EUROPEA



REGIONE AUTÒNOMA DE SARDIGNA
REGIONE AUTONOMA DELLA SARDEGNA



ENPI
CBCMED
CROSS-BORDER COOPERATION
IN THE MEDITERRANEAN

PRESIDÈNZIA
PRESIDENZA

Autorité de Gestion Commune du Programme IEVP CT Bassin Maritime Méditerranée
Unité de gestion opérationnelle

- Compétences en matière de planning du budget et de compatibilité;
- Connaissance de l'anglais et du français parlé et écrit correspondante au niveau C1 du Cadre européen de référence pour les langues¹ ou équivalent;
- De bonnes capacités de communication et de présentation;
- Connaissances informatiques (principaux logiciels Office, excellent connaissance Excel);

Afin de vérifier les critères minimum requis au point h, seules les compétences et expériences pertinentes pour le profil concerné seront prises en compte et évaluées.

Art. 5 Modalités de sélection et de formation des listes d'aptitude

La sélection sera articulée en deux phases différentes:

Phase 1: vérification de la régularité formelle des candidatures présentées et présélection de ces dernières par une Commission d'évaluation interne à l'Administration régionale, établie par l'AGC. La Commission vérifiera tout d'abord si les candidats répondent aux **critères d'admission** obligatoires listés à l'art. 4 du présent avis. Elle procédera ensuite à l'attribution des points sur la base des **critères de sélection** spécifiés à l'art. 6 du présent avis, jusqu'à un maximum de 16 points. L'objectif de cette première phase est de constituer un classement préliminaire sur la base des points attribués. Seuls les 15 premiers candidats par profil seront admis à la seconde phase à condition que **le total des points obtenus soit égal ou supérieur à 8**.

Phase 2: les 15 candidats présélectionnés participeront à un entretien conduit par une Commission d'évaluation établie par l'AGC et composée de représentants de l'Administration régionale et des Pays participant au Programme. L'entretien servira à vérifier si les candidats possèdent effectivement les connaissances et compétences déclarées. Un maximum de 10 points pourra être attribué sur la base des critères énumérés dans l'article 6 du présent avis. Afin d'être inclus dans la liste d'aptitude finale, les candidats devront obtenir **un minimum de 5 points** durant l'entretien; les candidats qui obtiendront un score inférieur à 5 points durant l'entretien seront exclus de la sélection. Les entretiens se dérouleront en anglais et français, ainsi qu'en arabe pour les candidats qui déclareront connaître cette langue dans leur demande de participation. Les dépenses encourus (à l'exception des frais d'hébergement et de subsistance) par les candidats convoqués aux entretiens et appuyés par des pièces justificatives seront remboursés par l'AGC.

La liste d'aptitude finale sera constituée sur la base du total des scores obtenus lors des deux phases d'évaluation, jusqu'à un **maximum de 26 points** en total.

Seuls les candidats qui ont soutenu les deux phases d'évaluation seront insérés dans les listes d'aptitude finales.

A parité de points obtenus, priorité sera donnée au candidat le plus jeune.

Les candidats devront être en mesure, et ce à n'importe quel moment de la procédure et sur demande de l'AGC, de fournir les pièces justifiant les qualifications et les expériences déclarées dans leur

¹ Voir la grille d'autoévaluation sur: <http://europass.cedefop.europa.eu/LanguageSelfAssessmentGrid/fr>.



UNIONE EUROPEA



REGIONE AUTÒNOMA DE SARDIGNA
REGIONE AUTONOMA DELLA SARDEGNA

PRESIDÈNTZIA
PRESIDENZA



**ENPI
CBCMED**
CROSS-BORDER COOPERATION
IN THE MEDITERRANEAN

Autorité de Gestion Commune du Programme I EVP CT Bassin Maritime Méditerranée
Unité de gestion opérationnelle

candidature. L'impossibilité de fournir les pièces justificatives peut comporter l'exclusion de la procédure de sélection et des classements finaux et en tout cas peut permettre à l'AGC de ne pas stipuler les contrats de collaboration.

Il incombe le cas échéant aux candidats sélectionnés d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour obtenir un permis de travail en Italie.

Art. 6 Critères de sélection et d'attribution des points

Des points seront attribués sur la base des critères de sélection spécifiés ci-dessous uniquement pour les candidats possédant les des critères d'admission obligatoires énumérés à l'art. 4 du présent avis.

Seules les compétences et expériences pertinentes pour le profil concerné seront prises en compte et évaluées dans l'optique de l'attribution des points.

CRITERES DE SELECTION	POINTS
Evaluation du curriculum vitae	Maximum 16 points totaux
Expérience ultérieure, excédant les 5 ans requis comme critère minimum d'admission, dans la gestion financière de programmes/projets de coopération internationale/européenne, en particulier de programmes/projets d'aide extérieure et/ou financés par l'UE	1 point pour chaque année (ou 0,5 point pour chaque fraction égale ou supérieure à six mois) jusqu'à un maximum de 6 points
Expérience dans la gestion de bases de données et dans l'utilisation de procédures et systèmes de suivi de programmes	0,5 point pour chaque année ou pour chaque fraction égale ou supérieure à six mois, jusqu'à un maximum de 2 points
Expérience de terrain dans la zone de coopération du Programme, notamment dans les Pays Partenaires Méditerranéens ²	0,5 point pour chaque année ou pour chaque fraction égale ou supérieure à six mois, jusqu'à un maximum de 2 points
Expérience professionnelle dans le cadre de programmes/projets de coopération financés par l'Instrument Européen de Voisinage et Partenariat I EVP CT 2007-2013	0,5 point pour chaque année ou pour chaque fraction égale ou supérieure à six mois, jusqu'à un maximum de 3 points
Expérience dans l'utilisation de la méthodologie du <i>Project Cycle Management</i>	0,5 point pour chaque année ou pour chaque fraction égale ou supérieure à six mois, jusqu'à un maximum de 1 point
Expérience de travail en équipe au sein d'un environnement international et multiculturel	0,5 point pour chaque année ou pour chaque fraction égale ou supérieure à six mois, jusqu'à un maximum de 2 points

² Pour Pays Partenaires Méditerranéens il faut entendre: Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Palestine, Syrie, Tunisie.



UNIONE EUROPEA



REGIONE AUTÒNOMA DE SARDIGNA
REGIONE AUTONOMA DELLA SARDEGNA

PRESIDENTZIA
PRESIDENZA



**ENPI
CBCMED**
CROSS-BORDER COOPERATION
IN THE MEDITERRANEAN

Autorité de Gestion Commune du Programme I EVP CT Bassin Maritime Méditerranée
Unité de gestion opérationnelle

Entretien	Maximum 10 points totaux
Connaissances de la législation, procédures et outils de l'Union Européenne dans le domaine financier et connaissance du cadre réglementaire et opératif des programmes de coopération financés par l'Instrument Européen de Voisinage et Partenariat I EVP CT 2007-2013	Maximum 4 points
Connaissances en matière de planning du budget et de compatibilité	Maximum 2 points
Capacités de communication et de présentation	Maximum 2 points
Connaissance de l'arabe correspondante au niveau C1 du Cadre européen de référence pour les langues ³ ou équivalent	Maximum 2 points

Art. 7 Modalités de présentation des candidatures et date limite

Sous peine d'exclusion, chaque candidat devra présenter les documents suivants rédigés en anglais ou en français:

- 1. Demande de participation.** Le modèle relatif (Annexe A au présent avis) est disponible sur le site internet www.regione.sardegna.it/servizi/cittadino/concorsi/ et sur le site www.enpicbmed.eu; les demandes présentées en utilisant d'autres modèles ou dans d'autres langues ne seront pas prises en considération. Sous peine d'exclusion, la demande de participation devra parvenir signée à la main.
- 2. Copie d'un document d'identité** en cours de validité.

En outre, en annexe à la Demande de participation, chaque candidat devra présenter:

- 3. Curriculum vitae** rédigé en anglais ou en français selon le modèle européen, daté et signé. Le modèle relatif (Annexe B au présent avis) est disponible sur le site internet www.regione.sardegna.it/servizi/cittadino/concorsi/ et sur le site www.enpicbmed.eu.
- 4. Lettre de présentation** (une page au maximum), dument datée et signée, décrivant de manière synthétique les motivations, l'expérience, les compétences et les qualifications déclarés. La lettre devra être rédigée en français (si le CV est rédigé en anglais) ou en anglais (si le CV est rédigé en français). Seuls les candidats qui déclarent, dans la demande de participation, la connaissance de l'arabe, devront fournir aussi la version en arabe de la lettre de présentation, outre à celle en anglais ou en français.

³ Voir la grille d'autoévaluation sur: <http://europass.cedefop.europa.eu/LanguageSelfAssessmentGrid/fr>.



UNIONE EUROPEA



REGIONE AUTÒNOMA DE SARDIGNA
REGIONE AUTONOMA DELLA SARDEGNA



ENPI
CBCMED
CROSS-BORDER COOPERATION
IN THE MEDITERRANEAN

PRESIDÈNZIA
PRESIDENZA

Autorité de Gestion Commune du Programme I EVP CT Bassin Maritime Méditerranée
Unité de gestion opérationnelle

Les qualifications, les expériences et les compétences requises doivent être possédées à la date d'échéance pour la présentation des candidatures et être clairement indiquées dans la Demande de participation et dans le Curriculum Vitae soumis par les candidats⁴.

Les déclarations contenues dans la candidature sont sujettes à contrôle, comme prévu par le D.P.R. 445/2000 et successives modifications et intégrations. En plus des sanctions pénales prévues par l'article 76 du D.P.R. n. 445/2000 dans le cas de déclarations mensongères, si des contrôles révèlent la non-véridicité du contenu des déclarations, la personne intéressée perdra les bénéfices éventuellement acquis.

Sous peine d'exclusion, les candidatures devront être envoyées au plus tard le **31 mars 2015** par lettre recommandée avec accusé de réception, service de courrier express ou remises en mains propres (horaire pour la remise en mains propres – jours non fériés: du lundi au vendredi de 10h à 13h; le mardi et le mercredi de 16h à 18h) à l'adresse suivante:

**Regione Autonoma della Sardegna – Presidenza
Autorità di Gestione Comune del Programma "ENPI CBC Bacino del Mediterraneo"
Via Bacaredda 184 - 09127 Cagliari (Italy).**

Les demandes envoyées ou remises en mains propres après la date limite susmentionnée ne seront pas prises en considération (feront foi le timbre postal, le reçu du bureau des postes/service de messagerie express ou le reçu de l'AGC en cas de remise en mains propres).

En tous cas, sous peine d'exclusion, les candidatures envoyées correctement au plus tard dans la date limite du **31 mars 2015** devront parvenir à l'AGC au plus tard le **10 avril 2015**.

L'AGC ne peut en aucun cas être tenue responsable des éventuels retards de livraison ou pertes de candidatures. Il incombe donc aux seuls candidats de s'assurer du respect de la date limite de réception par l'AGC mentionnée ci-dessus.

Sous peine d'exclusion, la demande de participation ainsi que les annexes doivent être reçues dans une enveloppe fermée. La mention suivante devra être reportée sur l'expéditeur de l'enveloppe :

**"ENPI CBC MED – JTS/FO selection procedure
DO NOT OPEN – NON APRIRE".**

Art. 8 Traitement des données à caractère personnel

Conformément au D.Lgs 196/2003, les données personnelles contenues dans la candidature seront collectées et utilisées uniquement pour la gestion de la présente procédure de sélection, ainsi que pour les finalités imposées par la loi et inhérentes à la gestion des éventuels rapports de collaboration coordonnée et continue constitués sur la base des listes d'aptitude résultants du présent avis. La transmission des données personnelles est obligatoire aux fins de l'évaluation comparative, sous peine d'exclusion de la sélection.

Le titulaire du traitement des données personnelles est l'Autorité de Gestion Commune du Programme I EVP CT Bassin Maritime Méditerranée 2007/2013.

⁴ Les informations fournies dans la Demande de participation doivent être cohérentes le CV. Ce dernier sera utilisé comme document de support afin de confirmer ce qui a été déclaré dans la Demande de participation.



UNIONE EUROPEA



REGIONE AUTÒNOMA DE SARDIGNA
REGIONE AUTONOMA DELLA SARDEGNA



ENPI
CBCMED
CROSS-BORDER COOPERATION
IN THE MEDITERRANEAN

PRESIDÈNZIA
PRESIDENZA

Autorité de Gestion Commune du Programme I EVP CT Bassin Maritime Méditerranée
Unité de gestion opérationnelle

Art. 9 Publication de l'avis et des résultats de la sélection

Le présent avis, rédigé en italien, anglais et français, est publié sur le site internet officiel du Programme www.enpicbmed.eu (uniquement en anglais et en français) et sur celui de la Région Autonome de la Sardaigne dans la rubrique « Servizi al cittadino – Concorsi e selezioni » www.regione.sardegna.it/servizi/cittadino/concorsi/ (en italien, anglais et français).

Les résultats de la procédure seront approuvés par détermination du Directeur de l'Unité de gestion opérationnelle de l'AGC et seront publiés sur ces deux sites internet.

En cas de différences entre les trois versions du présent avis, seule la version italienne fait foi.

Art. 10 Dispositions diverses et finales

L'AGC se réserve le droit de modifier, proroger, suspendre ou annuler tout ou partie de la procédure en objet du présent avis. La participation à la procédure de sélection comporte l'acceptation implicite et inconditionnelle des dispositions de cet avis.

Pour tout ce qui n'est pas expressément visé dans cet avis public, les dispositions en matière de concours publics s'appliquent.

Pour toutes informations ou précisions, les personnes intéressées sont priées de contacter l'AGC à l'adresse enpi.management@regione.sardegna.it, Tél. (+39)0642045919 – (+39)0706065428 – (+39)0706062309, Fax +39 070 400359, ou visiter le site internet du Programme: www.enpicbmed.eu.

Art. 11 Responsable de la procédure

Le Directeur de l'Unité de gestion opérationnelle de l'AGC est chargé de cette procédure de sélection.

Le Chef de l'Unité de gestion opérationnelle

Anna Paola Mura